

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Mardi 25 mai 2021

CCPC/2021145-022

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (25) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN (procuration à Le TAON-BARES), Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à M. GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE (procuration à M. POUDADE), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.

Date de convocation : 18 mai 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Autorisation de recrutement d'emplois saisonniers été et occasionnels.

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2014 autorisant le Président à procéder à des recrutements permettant de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou de pourvoir à un remplacement ponctuel ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 20 mai 2021 ;

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi précédemment visée.

Le Président informe l'assemblée que depuis le début de l'année civile, la CDC Pyrénées Catalanes a procédé aux embauches pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et saisonniers du :

Pôle Enfance, Jeunesse, Santé, Social – 4 embauches :

- D'un agent polyvalent correspondant au grade des agents d'animation, embauché le 8 mars 2021 pour une durée de 3 mois et 29 jours, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux agents d'animation, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 239.40€ brut / mois.
- D'un agent d'entretien correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux, embauché le 22 mars 2021 pour une durée de 3 mois et 15 jours, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 022.35 € brut / mois.
- D'un agent social correspondant au grade d'agent social, embauché le 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux agents sociaux, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 163.92 € brut / mois ; ce contrat a été renouvelé le 3 mai 2021 pour une durée de 2 mois et 28 jours dans les mêmes conditions précitées.
- D'un agent d'animation correspondant au grade d'agent d'animation, embauché le 29 mars 2021 pour une durée de 3 mois et 8 jours, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 422.40 € brut / mois.

Pôle Administratif – 1 embauche :

- D'un agent d'entretien correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux, embauché le 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 891.29 € brut / mois.

Pôle Environnement, Infrastructures et Bâtiments – 4 embauches :

- D'un agent polyvalent / chauffeur grutier correspondant au grade d'adjoint technique, embauché le 19 avril 2021 pour une durée de 5 mois et 28 jours, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques, échelon 10 (IB/IM : 389/356) équivalent à 1 668.23 € brut / mois.
- D'un agent polyvalent technique correspondant au grade d'adjoint technique, embauché le 1^{er} mai 2021 pour une durée de 1 an, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques, échelon 8 (IB/IM : 370/342) équivalent à 1 602.62 € brut / mois.
- D'un agent polyvalent technique correspondant au grade d'adjoint technique, embauché le 6 avril 2021 pour une durée de 1 an, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques, échelon 5 (IB/IM : 356/332) équivalent à 782.56 € brut / mois.

- D'un agent polyvalent technique correspondant au grade d'adjoint technique, embauché le 3 mai 2021 pour une durée de 6 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 545.39 € brut / mois.

Pôle Développement / Tourisme – 3 embauches :

- De 2 agents polyvalents, correspondants au grade d'adjoint technique, embauché le 3 mai 2021 pour une durée de 4 mois et 28 jours, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques, échelon 8 (IB/IM : 370/342) équivalent à 1 602.62 € brut / mois.
- D'un agent polyvalent, correspondant au grade d'adjoint technique, embauché le 3 mai 2021 pour une durée de 4 mois et 28 jours, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 545.39 € brut / mois.

Le Président explique qu'en prévision de la période estivale, notamment pour la bonne gestion de l'accueil de la CDC, du Pôle EJ2S, de la ZAT de Matemale et du Complexe Sportif, il est nécessaire de renforcer les services du :

Pôle administratif – 1 embauche :

- Un agent administratif, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 5 juillet 2021 pour une durée de 2 semaines, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints administratifs territoriaux, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 545.39 € brut / mois.

Pôle Développement / Tourisme – 14 embauches :

- 1 maître-nageur sauveteur correspondants au grade d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, à compter du 1^{er} juin pour une durée de 3 mois et 26 jours, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, échelon 10 (IB/IM : 461/404) équivalent à 1 893,15€ Brut/mois.
- 1 maître-nageur sauveteur correspondants au grade d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, échelon 10 (IB/IM : 461/404) équivalent à 1 893,15€ Brut/mois.
- 1 maître-nageur (agent de surveillance de la zone de baignade du lac de Matemale) correspondants au grade d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, à compter du 5 juillet pour une durée de 1 mois et 3 semaines, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, échelon 5 (IB/IM : 376/346) équivalent à 1 607,31€ Brut/mois.
- 1 maître-nageur (agent de surveillance de la zone de baignade du lac de Matemale) correspondants au grade d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, à compter du 5 juillet pour une durée de 1 mois et 3 semaines, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, échelon 5 (IB/IM : 376/346) équivalent à 1 607,31€ Brut/mois.
- 1 agent d'entretien/nettoyage correspondants au grade d'adjoint technique, à compter du 28 mai pour une durée de 4 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 555,76 € Brut/mois.
- 9 agents d'accueil polyvalents, correspondants au grade d'adjoint technique, à compter du 02/07 pour une durée de 2 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 555,76 € Brut/mois.

Pôle Enfance, Jeunesse, Santé, Social – 5 embauches :

- Un agent d'animation, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, pour une durée de 2 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation territorial, échelon 1 (IB/IM : 354/330) équivalent à 1 546,39 € brut/mois ;
- Un agent d'animation, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, pour une durée de 1 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation territorial, échelon 1 (IB/IM : 354/330) équivalent à 1 546,39 € brut/mois ;
- Un agent d'animation, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, pour une durée de 1 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation territorial, échelon 1 (IB/IM : 354/330) équivalent à 1 546,39 € brut/mois ;
- Un agent d'animation, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, pour une durée de 1 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation territorial, échelon 1 (IB/IM : 354/330) équivalent à 1 546,39 € brut/mois ;
- Un agent d'entretien correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux, une durée d'un an à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1 (IB/IM : 354/332) équivalent à 1 546,39 € brut / mois.

Le Président précise qu'avant la saison d'été et la saison d'hiver, une délibération sera prise en vue de faire état des recrutements occasionnels qui ont été fait et des prévisions de recrutement pour la saison suivante.

Le Président propose de valider les recrutements qui ont été opérés depuis le début de l'année civile et de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De valider les recrutements opérés depuis le début de l'année civile ;**
- **D'autoriser le Président à recruter des agents saisonniers non-titulaires ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 mai 2021

Pierre BATAILLE

Président

Envoyé le 26-05-2021 à la Préfecture

Accusé de réception le 26-05-2021

NOTIFICATION FAST

